

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	8
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Pascal GIACOMEL
Date de la convocation des conseillers	20 novembre 2024
Date de l'affichage de la convocation	20 novembre 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Hassan FERE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Madame Danièle KAMENI, donne pouvoir à Monsieur Samir METIDJI

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT

Conseil Municipal du 26 novembre 2024 – délibération n°2024-102/11-11

OBJET : Additif a la délibération 2023-110/10-28 - Cession et désaffectation des parcelles AN98 AN100p et AN101 sises 29, 31 et 35 rue de Ruzé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-2,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024,

Considérant que le conseil municipal a adopté, par délibération du 03/10/2024, la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public de la Commune ainsi que la cession à l'amiable à la société VALOPHIS LA CHAUMIÈRE DE L'ILE DE FRANCE, des biens suivants :

- la parcelle cadastrée section AN numéro 98, d'une superficie de 417 m², et les bâtiments qu'elle supporte,
- une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 100p, d'une superficie de 497 m², et les bâtiments qu'elle supporte,
- une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 101p, d'une superficie de 7 m², et les bâtiments qu'elle supporte,

Pour un montant total de 740 000 Euros (Sept quarante mille euros) frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la cession de ces terrains est directement liée à la réalisation d'un programme de construction de logements collectifs,

Considérant que le permis de construire lié à ce programme a été délivré en date du 02/07/2024,

Considérant que le dossier a donc été purgé du recours des tiers et du retrait administratif le 02/10/2024,

Considérant que la démolition des bâtiments ne pouvait par conséquent pas intervenir avant ce délai échu,

Considérant que les investigations de l'INRAP ne peuvent débiter sans que la démolition complète des bâtiments ne soit réalisée,

Considérant que la cession doit intervenir avant la fin de l'année 2024, conformément à la promesse de vente signée entre les deux partis,

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir une clause résolutoire à l'acte de vente des terrains cadastrés section AN numéro 98, 100p & 101p, dans la cas où, pour des raisons d'intérêt archéologique, le rendu des études de l'INRAP rendrait le projet irréalisable et par conséquent, le terrain inconstructible.

Article 2

CONFIRME les termes de la délibération initiale et constate que les parcelles cadastrées section AN numéro 98, 100p & 101p sont bien désaffectées.

Article 3

DÉSIGNE Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, à signer la promesse de vente et l'acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la cession des biens ci-dessus visés,

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, et inscrite au recueil des Actes Administratifs. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 8 pouvoirs

26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 contre dont 3 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Pascal GIACOMEL Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241128-24_10014-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024



Localisation des parcelles communales AN 98, AN 100 et AN 101

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241128-24_10014-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024